

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2024 n° 143

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et sur l'interdiction de stationner du n° 42 au n° 44 RN7**

**LE MAIRE DU MUY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10

Vu le Code de la Voirie Routières ;

Vu le rapport de Diagnostic Structure du 21/06/2024 établi par SEBA EXPERTS Sise 10 rue du Lieutenant Parayre – Bâtiment A1 – 13290 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 30 juillet 2024, l'accès au trottoir situé entre le n° 42 et le n° 44 RN 7 est strictement interdit aux piétons ;

Des panneaux de signalisation adaptés seront mis en place en amont et en aval afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 2** : Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé en face de la voie.

**ARTICLE 3** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services de la Commune.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par le pétitionnaire.

En cas de maintien de la signalisation en place de nuit, tous les panneaux doivent être entièrement réfléchorisés. L'utilisation de panneaux de petites dimensions, en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est strictement interdite.

**ARTICLE 7** : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale du Muy

LE MUY, le 30 juillet 2024

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **01 AOUT 2024**

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

